

# Conseils pour les activités de pleine nature

*Vous êtes porteur d'un projet ou déjà prestataire d'une activité de pleine nature ? Vous souhaitez organiser une manifestation dans un espace naturel ? Le Parc vous donne les informations utiles et vous aiguille vers les structures partenaires compétentes.*



Activités nautiques sur la Loire

Le territoire du Parc Loire-Anjou-Touraine regorge d'espaces naturels remarquables, reconnus pour leur qualité. Cette diversité de milieux offre un très large choix pour les activités de loisirs et le tourisme : chasse, randonnée, vélo, pêche... Les loisirs de pleine nature sont d'ailleurs en pleine expansion ces dernières années. Cette découverte des richesses naturelles et les pratiques associées créent une valeur ajoutée économique pour le territoire.

Toutefois, en fonction des activités, de la période ou du nombre de visiteurs, les impacts sur ces espaces ne sont pas les mêmes. Certains milieux sont plus vulnérables que d'autres à la fréquentation par exemple.

La recherche d'équilibre entre ouverture au public et protection n'est pas toujours facile à atteindre mais est au cœur des réflexions du Parc et de ses partenaires. Pouvoirs publics et gestionnaires cherchent par la concertation à accompagner les pratiques tant existantes qu'en développement, et sont disponibles pour vous informer sur la réglementation en vigueur.

## **CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION DES LOISIRS NAUTIQUES**

Faiblement aménagée au regard des autres fleuves européens, la Loire a su conserver les caractéristiques d'un fleuve vivant. Habitants et touristes souhaitent découvrir le fleuve et ses confluent à l'occasion d'activités de pleine nature.

Le développement de ces pratiques n'est pas sans risques pour les pratiquants et le milieu naturel ligérien, composé d'écosystèmes originaux mais fragiles, reconnus par l'UNESCO et le réseau Natura 2000. Certains accueillent des espèces particulièrement sensibles aux dérangements humains. C'est par exemple le cas pour les oiseaux nicheurs, comme les sternes, mouettes, gravelots... Pour protéger leurs habitats, des Arrêtés de protection de biotopes (APB) sont en vigueur sur la Loire. Chaque année, du 1<sup>er</sup> avril au 15 août, ils interdisent l'accès, l'approche ou le débarquement sur les grèves non accessibles à pied sec, comprises entre Montsoreau et Saumur et entre le Thoureil et La Daguenière.

Mais, cette réglementation comme d'autres existantes sur la Loire ou ses affluents, sont parfois complexes pour les prestataires touristiques, voire méconnues des usagers et des visiteurs.

Pour vous aider, le Parc et ses partenaires ont réalisé des documents d'information, de sensibilisation et d'aide à la navigation :

- À-t-on le droit de bivouaquer ? À qui appartiennent les bords de Loire ? Peut-on pêcher partout ? [Le livret consacré aux bonnes pratiques nautiques](#) répond à de nombreuses questions liées à la réglementation.
- Pour en savoir plus sur les arrêtés de protection de biotope et les règles [téléchargez le dépliant](#) de présentation.
- Pour effectuer une descente de la Loire ou de la Vienne en toute sécurité, le Parc met à votre disposition [9 fiches canoë-kayak](#). De Tours aux Ponts-de-Cé, ces outils d'aide à la navigation contiennent une carte, des recommandations sur les comportements à adopter et des informations sur les patrimoines à observer .
- Pour connaître la réglementation de la baignade en Loire, [téléchargez la note ci-après](#).



©E. Plaetevoet  
Balade en canoë sur la  
Loire

## INFORMER SUR LA BAIGNADE EN LOIRE

Compte-tenu de certains dangers, **la baignade en Loire est strictement interdite**. Elle est réglementée par un arrêté préfectoral de 1966, comprenant également les autres cours d'eau, étangs... dont l'accès est libre. Toute personne qui se baigne en dehors des zones spécialement aménagées, surveillées et/ou indiquées comme dangereuses, le fait à ses risques et périls.

D'autres arrêtés préfectoraux et municipaux renforcent la réglementation et peuvent s'ajouter en fonction des conditions météorologiques, sanitaires... C'est le cas, par exemple, lors de la présence de cyanobactéries. Avec l'arrivée de la chaleur et la baisse des eaux, ces algues toxiques prolifèrent dans le fleuve et rivières alentour. Elles peuvent provoquer des troubles de santé importants chez l'Homme et s'avèrent mortelles chez les chiens.

Pour **les espaces de baignade autorisées**, seules les zones aménagées et recensées (au titre notamment de la qualité des eaux) sont à prendre en compte. Sur le territoire du Parc Loire-Anjou-Touraine, on retrouve [l'Île de Millocheau à Saumur](#), en bord de Loire et deux plans d'eau aménagés, à [Grézillé](#) et à [Fontaine-Guérin](#) (Les Bois d'Anjou). Côté Touraine, il est possible de piquer une tête dans la [Vienne à l'Île Bouchard](#) ou au [Parc de loisirs Capitaine à Bourgueil](#).



### Quels sont les dangers ?

Avec les températures qui grimpent, la tentation de faire un plongeon dans la Loire est grande. Pourtant, le fleuve présente plusieurs types de dangers pouvant surprendre le meilleur des nageurs :

- des courants forts et des débits qui peuvent varier rapidement ;
- des ponts, seuils, épis... qui forment des obstacles ;
- la présence dans l'eau de débris (bois, cailloux, verre...) ;
- l'effondrement des « culs de grève » et sables mous : le sable qui constitue les bancs de Loire, immergés ou submergés, n'est pas compact. Il peut être emporté par le courant provoquant alors des glissements ou des effondrements et entraînant la noyade ;
- le fond du fleuve est changeant et des trous d'eau peuvent se former ;
- une baisse de la qualité de l'eau ou une eau potentiellement polluée comme avec les cyanobactéries ou la leptospirose dans les zones où le ragondin est présent ;
- l'hydrocution ;
- la navigation de bateaux peut être relativement rapide dans certaines zones, voire dans des zones de pratique de ski nautique (zones dument autorisées).

Outre ces dangers, **la baignade est également néfaste pour la faune du fleuve** : poissons, crustacés, castors mais aussi pour les nombreux oiseaux nicheurs dont les Sternes pierregarin et naine. Pour protéger leur habitat, une Aire de protection de biotope (APB) est en vigueur du 1<sup>er</sup> avril au 15 août. Elle s'applique à tous les bancs de sable non accessibles à pied sec, de Saumur à Montsoreau et de La Daguenière au Thoureil. Chaque année, l'accès aux îlots concernés est interdit, tout comme l'accostage, le stationnement des embarcations, la divagation d'animaux domestiques, le bivouac, le camping et les feux.



## APPRÉHENDER LA RÉGLEMENTATION DES LOISIRS MOTORISÉS

Pour faire face à des atteintes à la préservation de l'environnement, des conflits d'usages ou dégradations liées à la randonnée motorisée, le Parc Loire-Anjou-Touraine, appuyé de nombreux partenaires techniques et institutionnels, a réalisé un guide sur « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels ».

Il vous présente de façon très synthétique :

- les rappels indispensables sur la « circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels »
- l'autorisation de circuler en fonction du type de voies (voies ouvertes à la circulation, voies et espaces naturels obligatoirement fermés et cas particuliers)
- les panneaux réglementaires, arrêtés et infractions
- le pratiquant de quad et son matériel
- les contacts utiles.

**Téléchargez le guide gratuitement [en cliquant ici.](#)**



## ORGANISER UN ÉVÉNEMENT SUR UN ESPACE NATUREL

Vous souhaitez organiser une manifestation sportive ou culturelle dans un espace naturel ? Vous devez vous conformer à la réglementation. Pour vous aider, **téléchargez les tableaux de synthèse des démarches administratives** à réaliser en

fonction du site d'accueil, de la pratique et du nombre de participants attendus :

- Vous organisez [une manifestation nautique](#)
- Vous organisez [une manifestation sportive motorisée](#)
- Vous organisez [une manifestation sportive NON motorisée](#)

Pour votre organisation et pour anticiper au mieux les aspects réglementaires, environnementaux et sécuritaires, n'hésitez pas à vous référer aux documents nationaux suivants :

- [Guide de l'organisateur de manifestation multisports de nature](#)
- [Recueil de textes officiels applicables](#)
- [Cahier de préconisations environnementales pour un grand événement sportif international](#)
- [Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000](#)

## **INSCRIRE VOTRE ACTIVITÉ DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Vous proposez une activité sur le Parc autour des patrimoines naturels et culturels ? Vous souhaitez affirmer votre savoir-faire et votre éthique, vous différencier de la concurrence ? La marque « [Valeurs Parc naturel régional](#) » est faite pour vous !

Créée par les [Parcs naturels régionaux](#), la marque distingue des entreprises et des activités investies à leurs côtés pour : la préservation de l'environnement, le respect des hommes et des femmes, la découverte de nos patrimoines.

Une randonnée dans le vignoble, une croisière œnologique, une sortie ornitho... la marque promeut vos activités auprès de publics de plus en plus sensibles aux enjeux du développement durable. Chaque année, elles sont valorisées sur le site Internet du Parc, dans son Carnet de découvertes et autres outils de promotion. En plus d'un dispositif promotionnel régional et national, vous intégrez un réseau d'acteurs engagés, vous bénéficiez de leurs expériences et de l'appui technique du Parc.

Pour contribuer aux efforts collectifs de promotion, une redevance annuelle est demandée aux entreprises, en fonction du nombre d'équivalent temps plein (ETP) :

- Entreprise employant au maximum 1 ETP > 50 €/an
- Entreprise employant plus de 1 et jusqu'à 10 ETP > 100 €/an
- Entreprise employant plus de 10 ETP > 300 €/an

Intéressé(e) ? Pour bénéficier de la marque, la démarche est simple :

1. Remplissez la demande de marque, téléchargeable ci-dessous.
  2. Le Parc vous contacte et vérifie la compatibilité des produits et/ou services que vous proposez avec les valeurs de la marque.
  3. Un audit d'agrément est réalisé et des marges de progression sont définies, si nécessaire.
  4. Vous signez une convention d'utilisation de la marque de 5 ans qui formalise les engagements entre le Parc et votre entreprise.
-

# Contactez-nous

*Virginie BELHANAFI*

*Cheffe du service Tourisme et médiation des patrimoines*

*v.belhanafi [at] parc-loire-anjou-touraine.fr*

## À TÉLÉCHARGER

<b>PDF</b>	PLAQUETTE DE PRÉSENTATION DE LA MARQUE - 643.75 KO	↓
<b>PDF</b>	FORMULAIRE D'OBTENTION DE LA MARQUE POUR LES PRESTATIONS D'HÉBERGEMENT - 157.9 KO	↓
<b>PDF</b>	FORMULAIRE D'OBTENTION DE LA MARQUE POUR LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT - 156.73 KO	↓
<b>PDF</b>	FORMULAIRE D'OBTENTION DE LA MARQUE POUR LES PRESTATIONS DE RESTAURATION - 153.85 KO	↓
<b>PDF</b>	FORMULAIRE D'OBTENTION DE LA MARQUE POUR LES ENTREPRISES DE VANNERIE - 235.46 KO	↓
<b>PDF</b>	FORMULAIRE D'OBTENTION DE LA MARQUE POUR LES SITES TOURISTIQUES - 152.59 KO	↓
<b>PDF</b>	ORGANISATION-DE-MANIFESTATIONS-SPORTIVES-MOTORISEES.PDF - 34.54 KO	↓
<b>PDF</b>	ORGANISER-UNE-MANIFESTATION-NAUTIQUE_0.PDF - 105.25 KO	↓
<b>PDF</b>	ORGANISER-UNE-MANIFESTATION-SPORTIVE-NON-MOTORISEE_0.PDF - 109.9 KO	↓
<b>PDF</b>	NOTE_BAIGNADE-EN-LOIRE.PDF - 105.93 KO	↓